

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE Du Lundi 28 février 2022

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **21 février 2022** s'est réuni
à la mairie le **28 février 2022**, à 20 H
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Pierre-Etienne Barbier, Stéphanie Josserand, Catherine Dingeon, Martiale Condac, Adrien Zannini, Caroline Corboz, Cyril Cavagnod

Absents, excusés : Sandrine Sermondadaz, Jean-Pierre Franitch, Richard Gessner, Audeline De March

Ont donné procuration : Sandrine Sermondadaz à Catherine Dingeon, Jean-Pierre Franitch à Hervé Bourne, Audeline De March à Stéphanie Josserand

A été nommée secrétaire de séance : Stéphanie Josserand

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la réunion de conseil du 30 novembre 2021 est approuvé à ***l'unanimité***.

2. ANCIENNE CARRIÈRE : CONVENTION DE CHANTIER PÉDAGOGIQUE AVEC L'ISETA ET REMISE EN PLACE DES ARBRES PLANTÉS RÉCEMMENT SUR LA PLATEFORME DE LA CARRIÈRE

Le maire rappelle que la société Charvin a remblayé avec des déchets inertes entre 2008 et 2020 une zone autorisée sur le site de l'ancienne carrière de Bredannaz. Son obligation de revégétalisation a été assurée en collaboration avec l'école d'ISETA.

Afin de s'assurer de la pérennité et du bon entretien de cette végétalisation, le Maire présente le projet de convention pour l'entretien du site de la carrière de Bredannaz pendant 3 années et donne connaissance du plan de gestion proposé par l'ISETA pour l'année 2022 (qui sera mis à jour chaque année) ainsi que le tarif qui serait fixé à 580€ TTC par journée d'intervention.

REMARQUES : Cyril Cavagnod rappelle la nécessité de mettre une signalétique relative au risque d'éboulements. Le Maire dit qu'un arrêté d'interdiction a déjà été pris avec interdiction d'accès aux véhicules sur la partie dangereuse mais qu'effectivement il faut renforcer la signalétique avant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à ***l'unanimité***.

- **APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation de chantier pédagogique sur la carrière de Bredannaz ainsi que le montant fixé à 580€ TTC par journée d'intervention
- **AUTORISE** le Maire à la signer pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2022.

3. LOCATION DE SALLES : INSTAURATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES CAUTIONS ET DES REGLEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'avec la mise en place de nouveaux moyens de paiement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), tendant à supprimer le traitement des chèques bancaires, seul moyen de règlement existant jusqu'alors sur la commune pour le règlement et dépôts de cautions pour les locations de salles, il ne sera désormais plus possible d'accepter le dépôt de chèques bancaires en mairie.

Les « utilisateurs » devront régler à réception d'un titre (facture) émis par le service comptabilité de la commune, leur proposant ainsi divers modes de règlement (par internet via le site payfip.gouv.fr, la possibilité de régler en carte bleue et espèces chez les buralistes agréés ou encore par virement ou prélèvement.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'apporter une modification aux règlements des locations de salles, à savoir :

- Plus de dépôt de chèque de règlement ou de caution en amont de la location
- Pour la caution, remplissage d'un formulaire SEPA (autorisation de prélèvement) daté, et signé par « l'utilisateur » accompagné d'un RIB, au dépôt du contrat de location en amont de celle-ci.

La mise en place des autorisations de prélèvements, permettront, d'une part de ne plus manipuler de chèques bancaires en mairie, et d'autre part, d'avoir l'assurance qu'en cas de non-paiement de la facture de location, la somme pourra être prélevée directement.

REMARQUES : Il est également proposé de rajouter un article au règlement, relatif au dépôt d'arrhes (20%) du montant de la location ainsi que des conditions d'annulation moins de 15 jours avant la date de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

- **APPROUVE** la mise en place des autorisations de prélèvement
- **ACCEPTE** la modification du règlement des locations de salles

4. POLICE MUNICIPALE : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AVEC DOUSSARD ET DUINGT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention qui détermine les modalités de mise à disposition de la police municipale de la Commune de Doussard au profit de la Commune de Lathuile, et désormais de Duingt,

REMARQUES : Demander des explications à Doussard sur les charges relatives à la suppression des emplois. Rien non plus sur les tarifs. Montant estimatif de l'année suivante à rajouter. Pour information, pour l'année 2021, le service police municipale a coûté 7 049.55€ à la commune de Lathuile. Il est demandé plus de transparence financière des calculs de répartition et charges globales sur l'année et sur les activités réalisées sur la commune (ex : tableau de bord, compte-rendu...). Il est bon d'informer la population que la police municipale est susceptible d'effectuer des contrôles de vitesse sur le territoire de Lathuile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **13 voix pour et 1 abstention** (Cyril Cavagnod)

- **APPROUVE** le projet de convention et notamment sa répartition financière et autorise le Maire à la signer
- **NOTE** que la présente convention prendra fin le 31/12/2022, et est renouvelable chaque année après délibération de chacune des trois communes.

5. DÉCISION DE PRINCIPE D'AUTORISER LE DÉPÔT DE DÉCHETS INERTES PAR LA SOCIÉTÉ CHARVIN SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE ET FIXATION D'UN PRIX PLANCHER

Le Maire rappelle qu'une convention a lié la Commune de Lathuile et l'entreprise CHARVIN TP pour remblayer l'ancienne carrière de déchets inertes depuis 2008. Les camions étaient autorisés à déposer les remblais du 30 août au 1er juin, moyennant une redevance à chaque voyage. La société CHARVIN projette de créer une nouvelle zone de remblais en aval du tunnel.

Il serait convenu avec l'entreprise CHARVIN de fixer le tarif plancher de 25€/voyage.

QUESTIONS : Quels sont les intérêts de ces dépôts ? : Revenu pour la commune et surtout offrir aux entreprises locales, un site de dépôt de déchets inertes qui manque cruellement sur le bassin annécien. Qui effectue des contrôles ? : Dossier à déposer à la DREAL par la Sté CHARVIN, Pourquoi pas de mise en concurrence ? : société locale et de confiance avec qui la commune travaille depuis longtemps. Réflexion à avoir : La commune souhaite dans la prochaine convention avoir un moyen de contrôle du nombre de passages plus strict que dans la précédente convention ainsi que sur la remise en état régulière chaque année des voies empruntées. Concernant le tarif, 25 € / voyage, mais en contrepartie, proposition d'aménager à sa charge le sentier piéton qui reste à terminer pour l'accès à l'ancienne carrière.

Concernant l'accord de principe à l'ouverture d'une nouvelle zone de remblais :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **11 voix pour et 3 abstentions** (Martiale Condac, Catherine Dingeon et Sandrine Sermondadaz)

- **DONNE** son accord de principe à une l'ouverture d'une nouvelle zone de remblais qui fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DREAL et d'une convention à venir par la suite, à travailler en amont avec les élus de Lathuile. La finalisation du cheminement piétons est un préalable et le bon entretien des voies communales empruntées sera une condition sine qua non

Concernant le tarif de 25€/voyages :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **10 voix pour et 3 abstentions** (Martiale Condac, Catherine Dingeon et Sandrine Sermondadaz) et **1 contre** (Pierre-Etienne Barbier)

- **FIXE** le tarif plancher à 25€ par voyage.

6. DROIT DES SOLS : PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS D'INDICES DE ZONAGES DE TERRAINS EN VUE D'UNE PROCHAINE REVISION OU MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi

Proposition n°1 : Changement de zonage de N1A en Nca*permettant la pose au sol de panneaux solaires.

Jérôme CAPRON, adjoint en charge du comité environnement et développement durable présente le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lathuile, proposé par la société CORFU.

En effet, la commune de Lathuile en Haute Savoie est propriétaire d'un terrain abritant une ancienne décharge réhabilitée en 2010, à environ 700 m au nord-est du village. Références cadastrales actuelles cadastrées en zone N1A du PLUi : **Parcelles A1890 et A1892 (11 000m²) au lieu dit « Marais des Plaffes » et A 0694 (4 320m²) parcelle privée.**

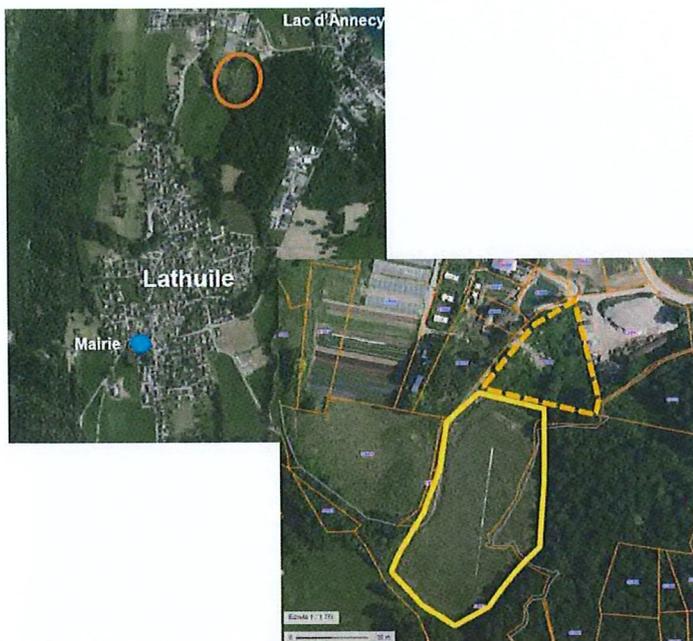
Elle s'interroge aujourd'hui sur la valorisation potentielle de ce site pour la production d'électricité photovoltaïque. Cette réflexion s'inscrit dans la dynamique solaire portée sur la commune (solarisation des toitures de la zone d'activités) et par d'autres communes du territoire (centrale de Faverges-Seythenex).

CORFU Solaire souhaite accompagner la commune pour permettre l'émergence de ce projet en lui donnant des outils d'aide à la décision et, le cas échéant, en développant avec elle le projet.

Le Groupe dispose d'une expertise sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales solaires, en partenariat avec les collectivités locales. Ces projets sont à même de générer des retombées positives pour le territoire.

Objectifs :

- Deux projets photovoltaïques : 2 x 500 kWc.
- Une capacité d'alimenter entre 500 et 600 foyers.
- Une production d'électricité verte et locale.
- Une image positive du territoire.
- Une mise à disposition des terrains par baux emphytéotiques et versement de loyers.
- Une valorisation de fonciers dégradés sans aucun usage.
- Des retombées fiscales pour la Commune et la Communauté de communes.



Les sites sont une ancienne décharge et un aire de dépôt / stockage de matériaux attenants. Ils bénéficient d'un niveau d'ensoleillement satisfaisant.

LOCALISATION, EMPRISE ET POTENTIEL SOLAIRE

Les sites d'implantation envisagés sont situés sur la commune de Lathuile en Haute Savoie. Lathuile est membre de la Communauté de commune des Sources du Lac d'Annecy.

Le premier site au sud est une ancienne décharge au lieu dit « Marais des Plaffes » de 11 000 m² (parcelles cadastrales A 1890, 1892) propriétés publiques. La décharge est répertoriée BASIAS. Elle a été exploitée de 1960 à 2003 (ordures ménagères, encombrants, déchets inertes et verts). Le site a été réhabilité par la commune en 2009 : remodelage en dôme avec drainage des écoulements vers un fossé de décantation en aval ; mise en place d'un dispositif de confinement avec couche d'argile de 0,30 m d'épaisseur complété par une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m et engazonnement.

Le second site, au nord, est également un foncier dégradé attenant (parcelle OA 694) de 4 320 m², ancien dépôt de matériaux, recolonisé par la végétation, propriété privée.

En termes d'irradiation solaire sur site, le rendement photovoltaïque moyen annuel est de 1 200 h.

RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX (1/2)

Enjeux	Risque	Description
Urbanisme	Moyen	Parcelles en N1A au PLU : espace naturel sensible. Ce classement n'autorise pas en l'état l'installation d'une centrale PV. La mise en œuvre des projets impose une évolution du PLU avec l'intégration d'un indice PV (photovoltaïque) dans le zonage N actuel (Npv). Cette évolution est d'ores et déjà lancée auprès de la Communauté de communes.
Inondation PPRI	Faible	Le site n'est pas situé en zone PPRI.
Inventaire environnemental	Faible	Aucun inventaire environnemental n'a été identifié sur le site (Ni ZNIEFF, ni zone humide...)

RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX (2/2)

Enjeux	Risque	Description
Paysage et patrimoine	Faible	Les sites ne se trouvent pas à proximité de monument historique inscrit ou classé.
Éligibilité tarif CRE	Faible	Les projets seraient éligibles au futur guichet ouvert pour les sites au sol < 500 kWc sur fonciers dégradés.
Raccordement	Faible	Présence à proximité immédiate d'une ligne HTA 20 kVA qui peut accueillir le projet.

L'analyse technique préliminaire ne montre pas d'enjeux rédhibitoires à ce stade.
Par son savoir-faire, Corfu Solaire veillera à une implantation respectueuse de l'environnement naturel. Tout au long du développement, nous conduirons un travail d'intégration paysagère.

NOUVELLE IMPLANTATION PRÉLIMINAIRE (1/2)

La première analyse conduite en octobre 2021 concluait à un manque de rentabilité d'un projet d'1 MWC compte tenu du contexte économique.
La perspective de l'accès au guichet ouvert aux centrales au sol sur fonciers dégradés jusqu'à 500 kWc durant le 1^{er} semestre 2022*, offre de nouvelles perspectives.

C'est pourquoi, nous proposons une évolution du projet initial en deux centrales distinctes sur deux fonciers dégradés :

- D'une part une « centrale nord » d'environ 500 kWc sur le terrain nord mitoyen, ancien lieu de stockage de matériaux (parcelle 0694 + nord parcelle 1892), pour une surface PV de 4 500 m² environ.
- D'autre part, une « centrale sud » de 500 kWc sur l'emprise partielle de l'ancienne décharge (parcelle 1892), pour une surface PV de 4 500 m² environ.

*Un nouvel arrêté tarifaire pour les projets photovoltaïques de moins de 500 kW sans appel d'offres [guichet ouvert] sera donc publié sous six mois après concertations puis notification auprès de la Commission européenne, afin de valoriser des terrains dégradés présentant des enjeux limités en termes de biodiversité et de paysage.
Extrait des 10 mesures pour accélérer le solaire en France 3 novembre 2021 de la Ministre de la Transition Ecologique
(<https://www.pv-magazine.fr/2021/11/03/barbara-pompidou-annonce-dix-mesures-phares-pour-acceler-le-solaire-en-france/>)

Les projets peuvent proposer des puissances de 2 x 500 kWc.

NOUVELLE IMPLANTATION PRÉLIMINAIRE (2/2)

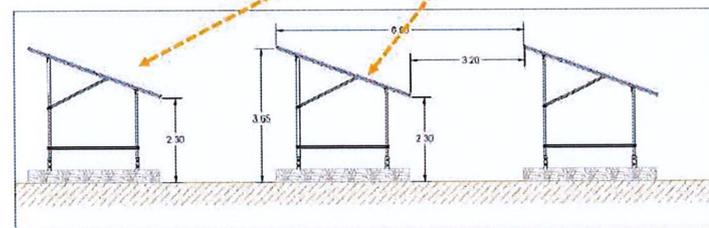
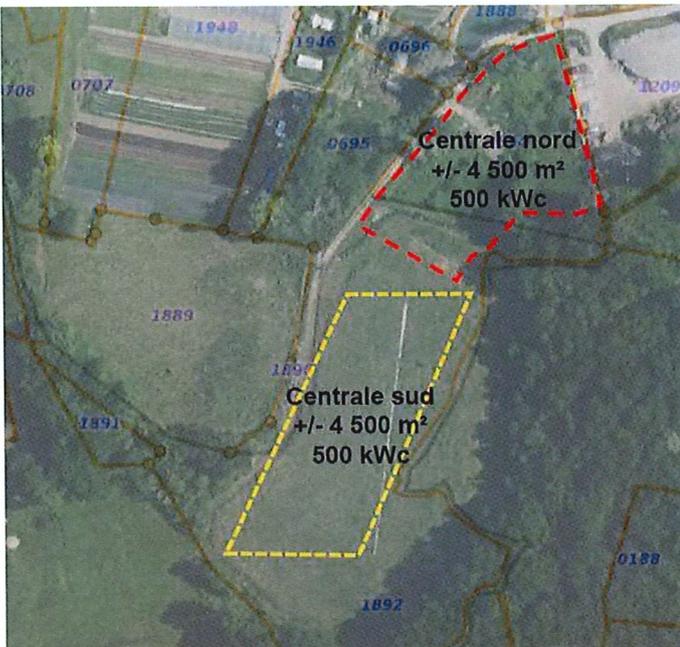
A noter : la centrale nord nécessitera l'abatage de quelques arbres au centre de la parcelle 0694. La zone au sud Est, plus densément végétalisée n'est pas intégrée dans l'emprise et sera donc préservée.

Les principales caractéristiques de l'implantation préliminaire sont :

- localisation sur les terrains de l'ancienne décharge et de stockage au nord ;
- emprise nécessaire : 2 x 4 500 m² pour les installations PV ;
- structures en longrine béton posées et coulées en place afin de ne pas altérer la couche superficielle (voir page suivante) ;
- hauteur jusqu'à 3,6 m ;
- raccordement sur la ligne HTA à proximité du site, poste de transformation et de livraison mutualisé entre les deux projets ;
- grillage de sécurisation autour de la centrale.

Si les projets de centrales au sol sur fonciers dégradés < 500 kWc seront facilités, le tarif d'achat de l'électricité en guichet ouvert n'est pour l'heure pas connu. La rentabilité des projets reste assujettie à des tarifs > 0,075 € / kWh.

Corfu Solaire s'engage à réétudier pour la commune de Lathuille la faisabilité financière sitôt l'arrêté tarifaire publié.



Structures montées sur longrines béton, posées sur le sol (pas de fondation) et coulées sur place.
Exemple Faverges Sethenex.

Proposition n°2 : Changement de zonage pour le camping les Fontaines pour passage d'une zone N1B à Nt des parcelles A 0591 et A0593

Le Maire fait part de la demande du Camping les Fontaines sur la faisabilité d'intégrer un changement de zonage de N1b en zone Nt sur les parcelles A0591 et A0593 dans la révision/modification simplifiée du PLUi à venir prochainement.

L'argumentation étant de permettre une continuité de la zone de jeux sur ces deux parcelles actuellement en zone N1b

Le but serait de remettre au propre l'aire de jeux existante par la création d'une grande zone de jeux aménagée de façon globale ;

Le souhait d'y intégrer un pumprack, jeu très ludique et plébiscité par les enfants.

Proposition n°3 : Changement de zonage pour le camping les Fontaines pour passage d'une zone N1B à Nt de la parcelle A 1325

Le Maire fait part de la demande du Camping les Fontaines sur la faisabilité d'intégrer un changement de zonage de N1B en zone Nt sur une partie de la parcelle A 1325 à Chaparon dans une révision/modification simplifiée du PLUi à venir prochainement.

La partie parking sur la parcelle A 1325 permettrait là aussi de réorganiser le trafic à l'entrée et d'éviter le stationnement gênant des caravanes ou des livreurs au milieu de la route.

Zonage actuel :



Nouveau zonage souhaité :



*Autre variante :
Le camping les Fontaines serait prêt à limiter l'extension du parking sur une profondeur maximum de 11 mètres*



REMARQUES : Extension de l'aire de jeux pourquoi pas, c'est compréhensible cependant, celle-ci étant à l'extérieur du camping, il y aura des risques de nuisances sonores tardives. Il faudrait imposer de planter une haie. De plus, il est dommage de recouvrir le ruisseau traversant. La zone de parking semble quant à elle trop grande. Il serait demandé de revoir le projet de parking, éventuellement une bande, mais pas de tout bétonner sur une zone naturelle. Le besoin est bien compris, mais il faut toutefois être vigilant et mesuré et veiller à ne pas trop repousser les limites et ne pas augmenter les surfaces touristiques au détriment des zones agricoles.

A l'issue de ces trois propositions de modification d'indices de zonages, il est demandé au conseil municipal de s'exprimer :

Proposition n°1 : Sur la proposition de changement de zonage en Nca* des parcelles A1890 et A1892 (11 000m²) et A 0694 (4 320m²) actuellement en N1A permettant la pose au sol de panneaux solaires sur et à proximité de l'ancienne décharge au lieu-dit « Marais des Plaffes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DONNE** son accord de principe à cette demande de modification ou révision de zonage telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de modification/révision simplifiée du PLUi auprès de la CCLSA

Proposition n°2 : Sur la demande de changement de zonage pour le camping les Fontaines pour passage en Nt des parcelles A 0591 et A 0593 actuellement en N1b concernées par le projet d'extension de la zone d'aire de jeux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix pour, 4 contre** (Martiale Condac, Catherine Dingeon et Sandrine Sermondadaz et Jérôme Capron) **et 1 abstention** (Sophie Cavagnod)

- **DONNE** son accord de principe à cette demande de modification ou révision de zonage telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à faire la demande de modification/révision simplifiée auprès de la CCLSA

Proposition n°3 : Sur la demande de changement de zonage pour le camping les Fontaines pour passage en Nt de la parcelle A 1325 actuellement en N1b concernée par le projet d'extension de la zone de parking

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **4 voix pour, 6 voix contre** (Hervé Bourne, Jean-Pierre Franitch, Jérôme Capron Martiale Condac, Catherine Dingeon, Sandrine Sermondadaz) **et 4 abstentions** (Cyril Cavagnod, Sophie Cavagnod, Stéphanie Josserand, Audeline De March)

- **REFUSE** la demande de modification ou révision de zonage sur la zone A1523 telle que présentée.

7. CONVENTION DE PATURAGE DE LA COMBE : REVISION DES TARIFS

Le Maire rappelle au conseil municipal la convention pluriannuelle de pâturage qui lie **la commune** et le **GAEC LE BIOCHEVRE** depuis 2016 et propose de la renouveler.

La convention est consentie pour une durée de 6 (SIX) saisons d'alpages consécutives à compter de la saison 2022, étant entendu que la saison d'alpage s'étend du 1^{er} mai au 30 octobre.

Le prix annuel de la location proposée est de 3 000 € (augmentation de 500€ par rapport à la précédente) à laquelle devra être ajoutée les charges pour l'énergie électrique (panneau photovoltaïque). Le prix du loyer sera révisé après une période de 3 ans en fonction de l'indice des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

REMARQUES : Il faut être plus vigilant sur le respect des obligations du preneur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau projet de convention de pâturage et autorise le maire à la signer
- **FIXE** le tarif de location annuelle à **3 000€** (hors charges)

8. COMITÉ COMMUNICATION : NOUVEAU(elle) PRESIDENT(e)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations : N°2020-17 en date du 26 mai 2020 relative à la création des comités consultatifs, N°2020-23 en date du 23 juin 2020 relative à la désignation des présidents de ces comités consultatifs, notamment le comité COMMUNICATION – CULTUREL - ASSOCIATIF actuellement composé de la façon suivante :

5 membres = Hervé Bourne, Adrien Zannini (Président), Catherine Dingeon, Jérôme Capron, Sophie Cavagnod

M. ZANNINI, par manque de disponibilité, ayant fait part de son souhait de ne plus être président du comité, il est nécessaire de désigner un nouveau ou une nouvelle présidente.

Mme CAVAGNOD se propose de reprendre la présidence du Comité COMMUNICATION – CULTUREL – ASSOCIATIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Mme Sophie CAVAGNOD comme présidente du comité COMMUNICATION – CULTUREL – ASSOCIATIF, qui reste composé des 5 mêmes membres = Hervé BOURNE, Adrien ZANNINI, Catherine DINGEON, Jérôme CAPRON, Sophie CAVAGNOD

9. Questions diverses

A- COMITÉ SOCIAL :

Suite aux modifications des statuts de la CCSLA, et la création d'un CIAS au 1^{er} janvier 2022, voici les critères de l'intérêt communautaire ci-après exposés pour l'exercice des compétences d'action sociale sur le territoire :

- **Actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits :**
 - Instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmission des demandes au Conseil Départemental et aux organismes compétents
 - Domiciliation postale des personnes sans domicile stable
- **Actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse :**
 - La gestion du Relais Petite Enfance (ex-Relais des Assistantes Maternelles – RAM)
 - Les centres de loisirs de 3 à 17 ans sans hébergement en lien avec le Centre Social la Soierie et la Fédération des Œuvres Laïques (UFOVAL). Ces des associations font l'objet respectivement de convention d'objectifs et de moyens
 - Le soutien à la parentalité en lien avec les partenaires et les associations concernées
 - Les actions d'animation et de prévention en direction de la jeunesse en lien avec les associations, les institutions et les services spécialisés
- **Actions en faveur des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap)**
 - Organisation, gestion et livraison de repas à domicile (anciennement géré par la commune de Lathuille)
 - Toute action en gestion directe ou partenariale susceptible de favoriser le maintien à domicile (lutte contre l'isolement, soutien aux aidants, accompagnement à l'accès aux droits)
 - Travail en réseau, réalisation d'études et de diagnostics sur les actions à conduire en matière de prévention du risque de perte d'autonomie.

Ce qui a changé à Lathuille depuis le 1^{er} janvier 2022 : Concernant les inscriptions et les facturations pour la livraison des repas à domicile, les demandes sont désormais à adresser directement au CIAS, 32 Route d'Alberville – 74210 FAVERGES – Tél : 04.50.44.46.40 (situé derrière les bureaux de la Communauté de Communes de Faverges-Seythenex, à côté du laboratoire d'analyses médicales)

NOUVEAUX TARIFS 2022 DES REPAS LIVRÉS A DOMICILE :
(Identiques sur toutes les communes du territoire de la CCSLA)

RESSOURCES MENSUELLES (calculées sur avis imposition N-1)	REPAS DE MIDI	REPAS DU SOIR
INFÉRIEURES A 711.00 €	6,45 €	3,06 €
ENTRE 712.00 € ET 891.00 €	7,06 €	3,32 €
ENTRE 892.00 € ET 1 062.00 €	7,72 €	3,64 €
SUPÉRIEURES A 1 063.00 €	8,80 €	4,15 €
REPAS OCCASIONNELS	10,16 €	5,18 €

A réception de vos prochaines factures, vous aurez plusieurs moyens de paiements :

- **Soit le prélèvement automatique**
- **Soit par Chèque, adressé au Service de Gestion Comptable de Rumilly – 25 Rue Charles de Gaulle – 74150 RUMILLY**
- **Vous pourrez également payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé (par exemple la maison de la presse ou le Tabac la Royale à Faverges-Seythenex)**

B- PROJET D'UN ESPACE DE LOISIRS MULTISPORTS AU LIEU-DIT PRÉ MECLAZ

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre est en cours concernant le projet d'installation d'un espace de loisirs intergénérationnel qui comprendra un city-stade avec piste d'athlétisme, un skate-park et un terrain de pétanque au lieu-dit « PRÉ MECLAZ » en aval du cimetière.

Emprise sur un terrain agricole appartenant à la commune mais louée à un agriculteur moyennant un autre terrain en compensation.

Lors du prochain conseil municipal, il conviendra de délibérer pour des demandes de subventions. Première piste avec l'ANS, (Agence Nationale du Sport) qui pourrait subventionner à hauteur de 50 à 80% du projet. Le dossier sera à rendre avant le 11 mai 2022. Pierre-Etienne Barbier suit le projet de près.

C- PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS DE LA ZONE ARTISANALE :

Jérôme CAPRON a relancé l'ensemble des propriétaires de la zone artisanale de Lathuile concernant le projet d'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments avec le Syane.

A ce jour 4 réponses favorables, peut-être 3 autres mais sous réserves pour cause de problèmes techniques pour certains. Attente encore de 8 réponses.

D- PERMANENCES BUREAU DE VOTE ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LEGISLATIVES :

Les élections présidentielles se dérouleront les **dimanches 10 et 24 avril 2022**

Les élections législatives se dérouleront les **dimanches 12 et 19 juin 2022**

Pour la tenue du bureau, les élus sont invités à s'inscrire sur le planning des permanences.

E- PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL :

Nous gardons l'objectif de sortir le prochain bulletin municipal pour juin 2022 au plus tard, cela fera un an après celui de 2021.

Fin de la séance à 23h20.

Fait à Lathuile le 07 mars 2022

Le Maire,
Hervé BOURNE

R. MERMAZ - ROLLET
Adjoint

